

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Election d'un 8^{ème}
Adjoint au Maire**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

23

Le Conseil a été
convoqué le :

31 janvier 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **8 février 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT- TROIS (**6 février 2023**)

Le Conseil Municipal s'est réuni le six février deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à Christine ROBIN, TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Patrick BUHOT, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absents : GARLET Teddy, BEAUDET Adrien.

Rapporteur Christine Robin

EXPOSE

Le conseil municipal ayant approuvé la désignation d'un 8^e Adjoint, il convient de procéder à sa désignation, conformément aux dispositions du code général collectivités territoriales (CGCT).

Cette désignation s'effectue par la voie de l'élection dont les modalités sont fixées à l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L.2122-7-2 alinéa 3 du CGCT en cas d'élection d'un seul Adjoint :

- Au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation du 8^e Adjoint sur la base d'un appel à candidatures.

Il est proposé au conseil municipal la candidature de Monsieur Grégory COCHET.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Le conseil à l'unanimité accepte la proposition de vote à main levée.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 et suivants,
VU l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2023,

Le rapporteur entendu,
Après interventions de JP.PETIT et L.VOISIN,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir procédé aux modalités de désignation,
A 25 votes favorables et 2 qui ne veulent pas participer au vote,

- **PROCLAME 8^e** Adjoint au Maire, Monsieur Grégory COCHET,
- **DIT** qu'il est installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

